ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 43575

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les inquietudes exprimees par la federation Moselle de l'artisanat et des petites entreprises du batiment quant aux consequences de la crise que traverse actuellement ce secteur. En effet, l'artisanat, qui occupe la moitie de la population active de la branche batiment, et qui deplore deja une perte considerable en matiere d'emploi, souligne le fait que les jeunes qui sont a la recherche d'un contrat d'apprentissage sont actuellement dans l'incapacite de trouver une entreprise volontaire pour les accueillir. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour apporter une solution a ce reel probleme.

Texte de la réponse

L'insertion professionnelle des jeunes est une des preoccupations majeures du Gouvernement qui s'est efforce de developper la formation en alternance, en particulier par le biais de l'apprentissage. Les premiers resultats sont encourageants mais il est vrai que l'un des problemes majeurs aujourd'hui consiste dans le developpement des capacites d'accueil pour la mobilisation de nouveaux maitres d'apprentissage. Dans le contexte economique actuel qui est difficile pour les entreprises, des mesures ont deja ete prises dans cette perspective. Elles visent notamment a simplifier les procedures de passation des contrats d'apprentissage et a clarifier les flux financiers destines a ce type de formation. Ainsi, la loi du 6 mai 1996 portant reforme du financement de l'apprentissage permet aux maitres d'apprentissage, et particulierement a ceux du secteur artisanal, de beneficier d'une prime unique composee de deux volets, destines, l'un a favoriser l'embauche pour un montant de 6 000 francs, l'autre a soutenir l'effort de formation pour un montant majorable de 10 000 francs par cycle de formation. Dans le prolongement de ces dispositions legislatives, les departements ministeriels concernes s'efforcent d'apporter leur concours aux associations qui poursuivent le meme objectif. Ainsi le ministere des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat s'est engage, notamment avec le comite central de coordination de l'apprentissage du batiment et des travaux publics, dans une reflexion sur l'amelioration des liens entre l'entreprise et le centre de formation d'apprentis, sur la diversification des entreprises d'accueil des apprentis, et sur le developpement de points « accueil apprentissage », afin de faciliter le recrutement des apprentis par les entreprises. Parallelement, le programme national de l'apprentissage, gere par le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, permet d'experimenter des actions d'ingenierie de formation. Dans ce contexte, un programme d'actions est mene avec le CCCA-BTP pour sensibiliser et mieux former les maitres d'apprentissage. Ce type de reflexion entrepris depuis plusieurs mois, devrait deboucher sur des propositions generalisables a l'ensemble des formations par apprentissage. Plus recemment enfin, la convention d'objectif signee le 7 novembre entre le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat et l'assemblee des chambres francaises de commerce et d'industrie permettra sans aucun doute de developper la mise en relation des apprentis et des entreprises, par le biais des « points A » ouverts dans les chambres de commerce et d'industrie. De la meme maniere, les centres d'aide a la decision, mis en place depuis 1990 dans les chambres de metiers ont vocation a mettre en contact les jeunes et les maitres d'apprentissage.

Données clés

Auteur : M. Jacquat Denis
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43575
Rubrique : Batiment et travaux publics
Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat
Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5260
Réponse publiée le : 3 février 1997, page 561